

ARRÊTE N° 2025-34

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de règlement local de publicité de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

La Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2022 complétée par la délibération du 27 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Orléans n°E25000105/45 en date du 24/06/2025 désignant le commissaire enquêteur, M. Pascal RIBEAUX, pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu le dossier d'enquête publique,

Madame Laurence RENIER, agissant en qualité de présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le projet de RLPi arrêté instaure par ailleurs 3 zones de publicité (ZP). Les restrictions à l'installation de publicités et préenseignes sont graduées en fonction des ambiances paysagères couvertes par ces zones. De même, les règles relatives aux enseignes sont adaptées en fonction des zones :

- la zone de publicité 1 (ZP1) couvre les espaces agglomérés présentant un intérêt patrimonial (naturel et architectural). Le RLPi maintient la règle nationale d'interdiction de publicité/pré enseigne, y compris sur mobilier urbain. En matière d'enseignes, des règles très précises sont définies, traduisant une exigence de sobriété des enseignes dans les lieux

patrimoniaux. Ces règles sont renforcées dans le centre historique d'Aubigny-sur-Nère.

- la zone de publicité 2 (ZP2) couvre les espaces agglomérés correspondant à de l'habitat dense et aux équipements. La publicité murale (mais pas sur clôture) est admise, à raison d'un dispositif de 4,70m² par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. Le RLPi définit des règles permettant d'accroître l'insertion des enseignes dans leur environnement, sans brider la liberté des activités locales.

- la zone de publicité 3 (ZP3) couvre les espaces agglomérés des zones commerciales. Les règles nationales sont conservées pour les publicités murales et sur clôture. Les enseignes sur toiture sont interdites.

L'enquête publique se déroulera à partir du samedi 27 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00 inclus (soit un total de 21 jours).

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, le projet de règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

M. Pascal RIBEAUX (officier supérieur de l'armée de l'air en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique, au siège de la Communauté de communes, situé 7 rue du Quatre Septembre 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE ;
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de communes et dans les lieux de permanence cités ci-après.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse www.sauldre-sologne.fr/rloi, rubrique « travailler et entreprendre ».

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Au siège de la Communauté de communes et dans les lieux de permanence, le dossier

d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : 7 rue du Quatre Septembre 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE ;
- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse rlpi@sauldre-sologne.fr.

Ces observations devront être reçues à partir du début de l'enquête publique soit le samedi 27 septembre 2025 à 9h00 et avant la clôture de cette même enquête soit le vendredi 17 octobre 2025 à 17h00. Tout courrier ou mail reçu hors délai ou non correctement adressé ne pourra être pris en compte.

Toutes les contributions du public (courriers remis au commissaire enquêteur lors des permanences, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique, et sur son à l'adresse www.sauldre-sologne.fr/rlpi, rubrique « travailler et entreprendre ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction générale des services de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- A la mairie d'AUBIGNY-SUR-NERE, située 2 place de la Résistance 18700 AUBIGNY-SUR-NERE, le samedi 27 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie de LA CHAPELLE D'ANGILLON, située 17 rue Eudes de Sully 18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON, le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 11h45 ;
- Au siège de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, situé 7 rue du Quatre Septembre 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE, le vendredi 17 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de la

Communauté de communes et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur leurs sites internet.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal peut être demandée auprès de Madame la Présidente :

- par courrier adressé à 7 rue du Quatre Septembre 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE
- par mail à l'adresse contact@sauldre-sologne.fr
- par téléphone au 02 48 73 85 22

ARGENT-SUR-SAULDRE, le 22/08/2025

Laurence RENIER,
Présidente de la Communauté de communes
Sauldre et Sologne

